



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ambulanciers

Question écrite n° 7906

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la profession d'ambulancier. Ceux-ci connaissent une situation particulièrement critique, certains etant meme contraints a arreter leur activite. En effet, le decret d'application des deux protocoles d'accord, lies a la maitrise des depenses de sante, signes en decembre 1991, l'un avec l'Etat, l'autre avec les caisses d'assurance maladie, n'est toujours pas paru. Depuis le 1er janvier 1990, date a laquelle les ambulanciers ont ete retires du champ d'application de la TVA, ils sont soumis a l'application de la taxe sur les salaires : d'ou un surcote tres important compense par la tarification. Alors que des emplois pourraient etre crees, l'acces a la formation au certificat de capacite d'ambulancier est de plus en plus freine, certaines listes d'attente pouvant atteindre deux ans. De plus l'augmentation de la TIPP sur les carburants, les modifications de la duree du travail dans les entreprises de transports ne font qu'accroitre les difficultes. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour permettre aux ambulanciers de continuer a exercer leur mission dans un cadre reglementaire et economique viable, et dans quels delais le decret d'application des protocoles d'accord de decembre 1991 sera pris.

Texte de la réponse

Les problemes exprimes par les professionnels du transport sanitaire constituent un dossier complexe. Pour la plupart, les questions evoquees ne rentrent pas dans le champ de competences du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. Neanmoins, les difficultes d'organisation de la profession qu'evoque l'honorable parlementaire doivent etre examinees dans le cadre du Comite professionnel national de transports sanitaires dont c'est la mission. Cette instance consultative, a laquelle sont associes les departements ministeriels concernes, les organisations professionnelles representatives et les organismes d'assurance maladie, constitue un lieu privilegie pour la concertation et doit permettre de proposer des orientations concretes. Le programme de travail prevu pour le comite comporte notamment la question des relations entre sapeurs-pompiers et ambulanciers prives. L'ensemble de cette reflexion devrait contribuer ainsi a l'evolution de la profession et lui permettre d'assumer pleinement son role au sein de notre systeme de sante. La prochaine reunion du comite se tiendra dans le courant du premier trimestre.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7906

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3974

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 600